



Fiche méthodologique
GOUVERNANCE



Pour livrable attendu
CHARTRE ETHIQUE/ DE DEONTOLOGIE

Bonnes Pratiques de référence
4-6-46

SOMMAIRE

L'OBJECTIF	3
• Quoi ? l'objet :	3
LE POURQUOI	4
• Rappel des obligations légales (si applicable)	4
• Rappel des autres exigences	4
COMMENT PROCEDER	5
• Etape 1 : Reprise du projet associatif	5
• Etape 2 : L'identification des parties prenantes	5
• Etape 3 : Les relations avec les parties prenantes	5
LES FACTEURS DE SUCCÈS	7
• Les prérequis :	7
• L'implication des acteurs :	7
• Le choix des contributeurs :	7
• Les engagements réciproques :	7
• Le processus de validation :	7
LES CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS	8
LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE	9

L'OBJECTIF

Rappel de l'objectif à atteindre :

- **Quoi ? l'objet :**

La charte appelée charte de déontologie ou charte éthique est un ensemble de règles de conduite émises par une organisation à destination de ses membres, de ses salariés, de ses bénévoles, et de ses parties prenantes.

Elle a donc 2 objectifs :

1. Présenter les valeurs de l'organisme à l'ensemble des parties prenantes concernées par ses activités.
2. Recueillir l'adhésion de chacune de ces parties prenantes en leur précisant les règles de comportement attendues.

Pour Qui ? à qui s'adresse ce livrable :

La charte éthique est un document de communication. Il est porté à la connaissance des parties prenantes internes et externes concernées.

Elle permet à chacun de connaître la vision de l'association, les valeurs qu'elle souhaite promouvoir et la qualité des relations qu'elle souhaite développer avec chacun de ces principaux acteurs.

La Charte est un document court (1 à 3 pages).

Comment est-ce mis à disposition ?

Elle est aisément consultable (internet) par l'ensemble des parties intéressées.

Elle est portée à la connaissance des salariés et des bénévoles, idéalement par voie d'affichage.

LE POURQUOI

- **Rappel des obligations légales (si applicable)**

Certaines professions réglementées sont régies par un code ou une charte alors dénommée code ou charte de déontologie.

- **Rappel des autres exigences**

La charte éthique revêt une faible valeur juridique, puisqu'il s'agit essentiellement d'engagements moraux.

En revanche, la charte est un véritable engagement moral auprès des parties prenantes de l'entité, qui mettrait sa réputation en jeu si elle ne respectait pas les principes édictés.

L'Agence Française Anticorruption (AFA) préconise comme bonne pratique la rédaction d'une charte éthique ou de déontologie qui fasse référence à la prévention et à la détection des conflits d'intérêt.

La charte Ethique est un document indispensable pour la labellisation IDEAS.

COMMENT PROCEDER

Proposition de méthodologie :

• Etape 1 : Reprise du projet associatif

La vision de l'association, sa mission et ses valeurs sont présentées dans le projet associatif. Il s'agit donc de les reprendre, synthétiquement dans la charte.

• Etape 2 : L'identification des parties prenantes

Ce sont les différents groupes de personnes ayant d'une part des relations avec l'association et d'autre part des intérêts envers l'association, ou envers lesquels l'association a des intérêts.

L'ensemble des catégories de parties prenantes est listé dans la cartographie des parties prenantes.

Pour la charte éthique, il convient de ne retenir de cette longue liste que les parties prenantes de proximité ayant un intérêt fort pour l'organisme et étant concernées par ses activités (BP6).

Comme point de départ, on pourra considérer :

Pour les parties prenantes internes :

- Les adhérents
- Les salariés
- Les bénévoles

Pour les parties prenantes externes

- Les donateurs
- Les financeurs
- Les bénéficiaires
- Les partenaires

Et bien-sûr amender et compléter cette liste par toute autre catégorie de parties prenantes justifiant d'y figurer.

• Etape 3 : Les relations avec les parties prenantes

L'objet de la charte est de présenter, de façon succincte, les engagements de l'association avec chacune des parties, ce qu'elle en attend et ce qu'elle peut leur offrir.

Les organismes ayant déjà rédigé des chartes ciblées, comme une charte des administrateurs ou une charte des bénévoles pourront y faire référence sans avoir à redévelopper le contenu dans la charte éthique générale.

De même lors de la réflexion sur la déontologie de la recherche de financement, l'organisme doit se poser la question des engagements réciproques souhaités avec les partenaires

financiers. Ces engagements réciproques se retrouvent généralement dans la convention mise en place pour la durée du financement.

Il en va de même pour la déontologie de la relation de partenariats ou les engagements réciproques pour la construction des projets et les modalités d'évaluation du résultat peuvent faire l'objet d'une convention écrite.

Ainsi, pour toutes les relations complexes des chartes ou des conventions sont mises en place et la charte éthique générale rappelle en faisant référence à ces documents les engagements intrinsèques de l'organisme par rapport à ces parties prenantes spécifiques.

LES FACTEURS DE SUCCÈS

- **Les prérequis :**

Avoir identifié ses parties prenantes.

- **L'implication des acteurs :**

La conception prend du temps, surtout lorsque l'exercice est mené pour la première fois.

- **Le choix des contributeurs :**

Des membres de l'équipe de direction élue comme salariée doivent être associés à son élaboration.

Un groupe de testeurs choisis parmi les parties prenantes peut être constitué.

- **Les engagements réciproques :**

Ils doivent être définis de manière pragmatique, mesurable et donc vérifiable. En effet la BP 6 s'intéresse à la mise en œuvre d'engagements réciproques dans le cadre de la conduite des activités. Le comité d'audit doit s'y intéresser aussi et pouvoir le vérifier.

Par exemple :

S'engager à être à l'écoute des besoins des bénéficiaires via des interlocuteurs privilégiés.

Est plus vérifiable que :

S'engager à être à l'écoute des besoins des bénéficiaires

- **Le processus de validation :**

Validation par l'organe collégial d'administration et adopté par l'organe délibérant.

LES CRITÈRES DE QUALITÉ ATTENDUS

La vision, la mission et les valeurs de l'entité sont rappelées.

Les relations avec les parties prenantes sont décrites de façon synthétique ainsi que les attendus réciproques.

La charte est mise à disposition de tous sur le site Internet de l'organisme.

LES BONNES PRATIQUES DE REFERENCE

UNE CHARTE D'ETHIQUE/ DE DEONTOLOGIE - G1.2

Une charte explicitant les modes de relations de l'entité avec les parties prenantes.

Bonne Pratique 4 : L'organe collégial d'administration rédige et met en œuvre une charte qui:

- rappelle la vision, les valeurs et les missions présentées dans le projet associatif ;
- explicite les modes de relations et les engagements réciproques entre l'entité et ses parties prenantes.
- et, pour les entités tête de réseau, définit les engagements réciproques avec ces entités.

DES ACTIVITES CONFORMES AU PROJET ASSOCIATIF ET A LA CHARTE – G1.3

Bonne Pratique 6 : Les activités de l'entité respectent les modes de relations et engagements réciproques énoncés dans la charte d'éthique/de déontologie

UNE COMMUNICATION AUX PARTIES PRENANTES

Vision – Mission - Valeurs et principales activités, les autres fondamentaux et tout autre document de référence sont rappelés dans les supports de communication

Bonne Pratique 46 : Les documents de référence (Statuts, rapport annuel et comptes) et les autres informations fondamentales (Projet associatif, Charte(s)) sont facilement accessibles (internet et tout autre canal de diffusion).